

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE MARINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2021

PRÉSENTS : Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Aïcha IHMAD, Yann HELLEC, Ghislaine JOURNÉE, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Émilie VALLET.

ABSENTS excusés : Bernard DEQUAIRE donne pouvoir de vote à Serge CASTELLI, Laure DUMONT COSTA donne pouvoir de vote à Aïcha IHMAD, Sandra SAUVÊTRE donne pouvoir de vote à Thierry LEROY, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET.

Ouverture de la séance à 20 h 36.

Monsieur Yann HELLEC est nommé secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10/06/2021 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le maire demande au conseil municipal l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour suite à une demande de la perception. Les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable pour 2020.

Madame le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2/ Délégation de signature au maire pour convention avec le CIG relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi entre la commune de Nucourt et le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Madame le maire expose :

La présente convention est passée en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et a pour objet, sur demande du bénéficiaire, de définir les modalités d'une assistance juridique pour l'élaboration d'une ou plusieurs étude(s) d'allocation pour perte d'emploi.

La prestation fournie par le centre interdépartemental de gestion, consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et calculer le cas échéant le montant des droits, à partir d'informations communiquées par le bénéficiaire,

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure la convention n °2021-60, annexée à cette délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 17 novembre 2021.

AUTORISE madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRÉCISE qu'une ampliation de la délibération et de la convention seront transmises :

- Au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France

3/ Délégation de signature au maire pour avenant portant prolongation de la convention n°2019-890 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales du centre interdépartemental de la gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour la mairie de Nucourt.

Madame le maire expose :

Le CIG s'est vu confié la compétence des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical. Il s'agit d'une mission obligatoire du CIG à l'égard de toutes les collectivités

Afin d'arrêter les modalités de collaboration avec les collectivités territoriales affiliées, le conseil d'administration du CIG a adopté par délibération deux conventions :

- La convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales à intervenir dans les collectivités affiliées.
- La convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 modifiée concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, à intervenir avec les collectivités adhérentes.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de 3 ans et prennent fin au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de la famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés en 2022 par une instance médicale unique le conseil médical.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger les conventions actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de conclure la convention n°2019-890, annexé à cette délibération.

AUTORISE madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRÉCISE qu'une ampliation de la délibération et de l'avenant n°1 de la convention n°2019-890 seront transmis :

- Au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France

4/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTITUE, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur principal	Secrétaire de mairie
Administrative	Rédacteur	Rédacteur
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique
Technique	Adjoint technique territorial	Employée restauration scolaire
Social	ATSEM	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Sur demande du percepteur de la collectivité, les dispositions de la présente délibération prendront effet au :1^{er} janvier 2021.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

5/ Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif communal 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2121.29 et suivants ;

Vu les budgets primitifs 2021 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021-17 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2022 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2022 ;

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de procéder aux dépenses d'investissements nécessaires à hauteur de 25% du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, avant le vote du budget primitif 2022 et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2021, suivant le tableau ci-après :

Ouverture de crédit	Budget primitif 2021	Exercice 2022 : 25 %
Chapitre 20	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	98 388,33	24 597,08
Chapitre 23	563 000,00	140 750,00

6/ Admission des titres en non valeurs et des titres à annuler sur le budget prévisionnel de l'eau pour 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les états présentés par Monsieur le Percepteur pour des titres en non valeurs et des titres indéfinis qui ne peuvent être poursuivis ;

Vu les prévisions du budget primitif 2021 de l'eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'unanimité, à l'annulation des titres comme suit :

- **Article 6541 : admission en non valeurs : 249,69 €**

CHARGE le secrétariat de mairie et monsieur le Percepteur de Magny-en-Vexin de l'exécution de la présente délibération.

7/ Décision modificative n°1 sur budget de la commune pour 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de monsieur le Percepteur nous sollicitant pour prévoir des dépréciations au titre de provisions liées au risque d'absence ou aux difficultés de recouvrement des titres émis sur des factures.

Il est précisé par monsieur le Percepteur que le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans et que la prise en compte de provisions sur les créances douteuses n'influe pas sur les actions engagées par le bloc recouvrement forcé ;

Vu les prévisions du budget primitif 2021 de la commune.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour virement de crédit, sur le du budget de la commune exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 68 :

Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 20,70 €

Chapitre 022

Article 022 : Dépenses imprévues : -20,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

CHARGE le secrétariat de mairie et monsieur le Percepteur de Magny-en-Vexin de l'exécution de la présente délibération.

8/ Décision modificative n°1 sur le budget de l'eau et assainissement pour 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de monsieur le Percepteur nous sollicitant pour prévoir des dépréciations au titre de provisions liées au risque d'absence ou aux difficultés de recouvrement des titres émis sur les factures eau.

Il est précisé par monsieur le Percepteur que le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans et que la prise en compte de provisions sur les créances douteuses n'influe pas sur les actions engagées par le bloc recouvrement forcé ;

Vu les prévisions du budget primitif 2021 de l'eau et assainissement.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour virement de crédit, sur le budget de l'eau et assainissement exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 68 :

Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 2 903,59 €

Chapitre 022

Article 022 : Dépenses imprévues : -2 903,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE cette décision modificative.

CHARGE le secrétariat de mairie et monsieur le Percepteur de Magny-en-Vexin de l'exécution de la présente délibération.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Émilie VALLET

Madame le Maire, Émilie VALLET, fait le point sur les rendez-vous qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal :

- Madame Emilie VALLET a assisté à la commission développement durable du Parc Naturel Régional du Vexin. Le PNR a inscrit dans la charte qu'il n'y aurait pas d'éoliennes sur le territoire du PNR. Une réflexion sur d'autres types d'énergies renouvelables doit être menée.
- Madame Emilie VALLET, dans le cadre de la communauté de communes, a assisté à une conférence sur la méthanisation. Un projet est à l'étude sur la commune du Perchay. Les avis sont partagés. Le PNR est favorable à la méthanisation comme source d'énergie.
- Madame Emilie VALLET a assisté à une réunion des maires du canton de Pontoise au département le 3 novembre dernier. Différents sujets ont été abordés dont : la santé et la prévention, les collèges, les aides aux communes, les routes départementales et les transports scolaires. Madame le Maire indique que le

département du Val-d'Oise est informé des différents problèmes de transport scolaire des collégiens et lycéens.

- Madame le Maire rapporte au conseil municipal le dernier compte rendu de l'assemblée générale du SMBVA et précise que suite à sa demande, le Président du SMBVA viendra à Nucourt le 19 novembre pour évoquer les problèmes de ruissellement et d'inondation.
- Madame Emilie VALLET, nous informe que dans le cadre de la recherche d'un rédacteur catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions du secrétariat de la mairie, et suite à l'annonce de poste à pourvoir déposée au CIG, des candidatures ont été reçues et madame le Maire a procédé à des entretiens.

Intervention de Monsieur Éric LEREBOUR

Monsieur Éric LEREBOUR nous informe que suite aux inondations du 3 juin dernier (inondation route de Magny et rue de l'Arche), la commission travaux de la commune souhaite réaliser quelques travaux pour limiter ces inondations en attendant les retours de solutions du syndicat du ruissellement (SMBVA) et de la CCVC.

Monsieur Éric LEREBOUR nous informe également de la réalisation d'un nouveau caveau communal au cimetière de NUCOURT. Durant l'été deux arbres tilleul ont été également coupés

Monsieur Éric LEREBOUR signale qu'un devis sera demandé pour de nouveaux élagages nécessaires dans la commune.

Intervention de Madame Denise PÉROUELLE

Madame Denise PÉROUELLE nous rend compte de différentes actions menées et réalisées par la commission des fêtes de la mairie et également des actions à venir :


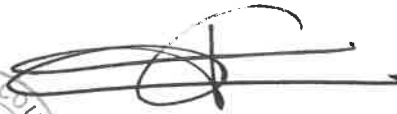
- Organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre
- Acquisition d'une nouvelle sono.
- Nouvelles illuminations de Noël qui vont arriver le 26 novembre.
- 3 et 4 décembre, week-end téléthon à NUCOURT. Le comité des fêtes participera pour le contrôle des pass sanitaire à l'entrée du foyer rural. De même, une participation active du comité des fêtes aura lieu durant le télévélothon du 4 décembre.
- Distribution des cadeaux de Noël aux enfants de la commune le 11 décembre.

Intervention de Madame Ghislaine JOURNÉE

Madame Ghislaine JOURNÉE nous rend compte pour le CCAS de différentes actions menées, réalisées et à venir :

- Le 10 octobre a eu lieu le repas des aînés de la commune au foyer rural. C'était le premier repas réalisé depuis le début de la pandémie du COVID19. Tout le monde était ravi de pouvoir enfin se rencontrer. Une cinquantaine de participants ont pu échanger et partager ce moment de convivialité.
- Le 18 décembre, le CCAS fera la distribution des colis de Noël aux plus de 70 ans.
- Un studio, situé dans le bâtiment réaménagé en face de la mairie, sera à louer après travaux.

La séance est levée à 23 h 36.



Le Maire
Émilie VALLET